

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 datent des 1er et 16 de chaque mois
 et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Ou an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
 Ou an 20 fr.
 Envoyer avec la demande d'abonnement
 un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX
 A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
 sont reçues au
Bureau du Journal
 du Lot
 et se paient d'avance
 Annonces... 25 c. à la ligne
 Réclames... 50 c.
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
 M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 30 Décembre 1871

L'année qui finit demain a été la plus cruelle, la plus effrayante de l'histoire de France. Tandis que les principaux Etats qui nous environnent ont étendu leurs frontières, et jouissent d'une immense prospérité matérielle, la nation française a perdu deux provinces et se trouve en face d'un budget de 2 milliards 700 millions, le plus élevé du monde, indépendamment de la nécessité de payer encore 3 milliards aux prussiens. Tel est le bilan de l'année 1871. Mais n'accusons pas seulement de ce résultat les hommes du 4 septembre qui ont été les derniers coupables. Accusons aussi et surtout les coupables anciens qui, depuis quatre-vingts ans, ont soufflé de toutes parts l'esprit révolutionnaire, l'envie, l'orgueil, le mépris de l'autorité et de la religion, l'affranchissement de la discipline militaire.

L'unique moyen de nous sauver est de remonter le courant détestable que nous avons suivi. Nous n'avons pas su respecter les principes fondamentaux de toute société, et les révolutions ont succédé aux révolutions. Pénétrons-nous bien de cette vérité que c'est seulement en revenant à ces principes fondamentaux, basés sur le consentement libre de la nation, que la France pourra supporter le lourd fardeau qui pèse sur elle, et reprendre ses forces dans la paix, le recueillement et le travail.

Correspondance spéciale

DU JOURNAL DU LOT
 Versailles, 27 décembre.

Le discours du président de la République à la séance d'hier, paraît avoir porté le coup décisif à l'impôt sur le revenu déjà fort ébranlé par le discours de M. Teisserenc de Bord. La gauche, qui soutient spécialement cet impôt, a été très-désorientée par le passage du discours de M. Thiers, qui l'adjure, dans l'intérêt de la République elle-même, de renoncer à ses fausses idées en matière d'impôt. Ce passage a fait d'autant plus d'impression sur elle, qu'il contenait aussi une leçon des plus directes aux membres de l'autre côté de l'Assemblée qui ne seraient pas disposés de faire l'essai loyal de la République. Il est aujourd'hui évident pour tous, que l'application générale de l'impôt du revenu, en France, serait injuste et dangereuse, attendu que cela ferait double emploi avec beaucoup d'autres impôts, notamment ceux qui touchent à la propriété foncière. Pour établir l'impôt du revenu dans notre pays, il faudrait supprimer tous les autres. Or, quel homme raisonnable voudrait improviser, dans les circonstances actuelles, un pareil changement de notre système fiscal? Aussi, la commission du budget s'est-elle bornée à proposer l'impôt sur quelques revenus déterminés. C'est sur ce point que va désormais porter la discussion. On s'attend toutefois, pour aujourd'hui, à une réplique de M. Wolowski sur le principe de l'impôt du revenu.

Le bruit courait hier soir que M. Pascal Duprat avait donné sa démission par suite de la sévère leçon que lui a infligée la Chambre. On doutait ce matin que ce bruit fut fondé. L'empereur du Brésil assistait à la séance d'hier.

Le duc d'Aumale et le prince de Joinville étaient absents. Peut-être avaient-ils prévu l'incident Pascal Duprat.

Il n'est pas exact que le duc de Broglie ait offert sa démission d'ambassadeur à Londres.

La commission d'initiative a ajourné, au 5 janvier, la lecture du rapport de M. Buisson sur le retour à Paris. Ainsi que le désiraient les partisans du retour, le débat publié sur cette question n'aura donc lieu qu'après l'élection du 7 janvier.

La commission de la loi sur la Banque s'est prononcée pour l'extension de la circulation des billets à 2 milliards 700 millions (au lieu de 3 milliards demandés par le gouvernement), encore y a-t-elle mis cette condition essentielle que le gouvernement ramènerait bientôt la circulation dans ses limites actuelles, au moyen d'un remboursement que le trésor ferait à la Banque. M. Thiers qui devait être entendu hier, par la commission, ne s'y est pas rendu, sans doute à cause de l'énorme majorité qui s'était déjà déclarée dans la commission contre le projet du gouvernement, et on pense que par la même raison il ne s'y rendra pas aujourd'hui. Le duc de Gramont sera entendu samedi par la commission d'enquête sur les événements du 4 septembre.

Les bureaux doivent élire aujourd'hui les membres de la commission qui sera chargée d'examiner le projet relatif à la restitution des biens de la famille d'Orléans.

A 2 heures, le président de la République recevra M. Hénon et les autres délégués de Lyon.

Les réceptions du 1^{er} janvier ont été ainsi réglées hier en conseil des ministres:

Le 31 décembre, le président de la République ira rendre visite au président de l'Assemblée, qui viendra, le même jour, avec les membres du bureau, lui rendre sa visite à l'hôtel de la Présidence.

Le 1^{er} janvier, M. Thiers recevra, à Versailles, le corps diplomatique, les ministres et quelques hauts fonctionnaires.

Les ministres iront à Paris, recevoir, dans leurs ministères respectifs, les fonctionnaires dépendant de leur administration. Tout se fera simplement et sans appareil.

Le bruit court qu'il serait question de M. Guyot-Montpayroux pour la légation d'Athènes.

Versailles, 28 décembre.

Les délégués du comité de l'Union de la presse parisienne se sont présentés, ce matin à 9 heures, chez le maréchal de Mac-Mahon pour lui offrir la candidature. J'ignore encore ce qui leur a été répondu, mais je sais bien que la réponse n'a pu être qu'un refus, attendu que l'honorable maréchal déclarait encore hier, à un membre du cabinet, qu'il était bien résolu à n'accepter aucune candidature.

Samedi, doit avoir lieu à l'hôtel de la présidence un grand dîner en l'honneur de l'empereur du Brésil. Le corps diplomatique et les ministres sont invités.

Il n'y a rien de vrai dans la nouvelle que M. Ernest Picard abandonnerait le poste diplomatique qu'il occupe à Bruxelles.

Le bruit paraît s'accréditer que M. Guyot-Montpayroux serait nommé à la légation d'Athènes. Quoi d'étonnant! disait hier quelqu'un dans les couloirs de la Chambre: Ne sommes-nous pas dans l'année des diplomates improvisés?

Le Journal officiel publiera demain une note sur les réceptions du 1^{er} janvier. Pour compléter ce que je vous disais hier à ce sujet, je dois ajouter que le président de la République, dans sa visite du 31 décembre au président de l'Assemblée, sera accompagné de tous les membres du gouvernement. M. Thiers recevra le lendemain à la présidence les membres du corps diplomatique et des députations des grands corps de l'Etat. Le mot de députation sera mis pour laisser toute latitude aux fonctionnaires résidant à Paris à qui leur âge, leurs

infirmités ou leurs occupations ne permettraient pas le voyage de Versailles.

Ainsi que je vous le faisais pressentir, l'Assemblée a repoussé hier, l'impôt sur le revenu à une très grande majorité. Depuis le discours du ministre des finances qui a produit une vive impression, on considère même comme fort douteuse, l'adoption du projet d'impôt sur quelques revenus auquel s'est arrêtée la commission du budget. Aujourd'hui l'opinion la plus générale, dans les cercles parlementaires, et qu'après avoir adopté l'impôt sur les valeurs mobilières, proposé par le gouvernement, l'Assemblée s'arrêtera dans cette voie et comblera les autres vides du budget par le vote de nouveaux décimes sur les quatre contributions.

Le rapport de M. Bocher, sur la loi de la Banque ne pouvant être prêt que samedi, il est à présumer que la discussion publique ne viendra pas avant mardi au plus tôt. Dans ce cas l'Assemblée s'accorderait congé samedi. Dans le cas peu probable, au contraire, où la discussion pourrait avoir lieu dimanche, l'Assemblée ne reprendrait ses séances que mercredi.

Le projet de loi de M. Jules Simon, sur l'instruction primaire, sera probablement, demain, soumis aux bureaux. L'adoption de ce projet paraît plus que douteuse. La droite tout entière, s'y montre très-hostile.

Quoiqu'en disent certains journaux, je ne crois pas que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur la question de nos deux représentations à Rome ni sur la résidence de celui de nos représentants qui est accrédité auprès du roi d'Italie. Sur ce dernier point, il ne peut y avoir aucun doute, et puisque le roi d'Italie réside à Rome, il est évident que M. de Goulard ne peut pas résider ailleurs. L'autre question est plus délicate, mais elle n'est pas de celles qui gagnent à être traitées par une assemblée; d'ailleurs elle est résolue en fait par la présence de notre ambassadeur, M. d'Harcourt, auprès du Saint-Siège, et bien que cette solution puisse ne pas plaire au gouvernement italien, nous avons fait preuve à son égard, d'assez de condescendance et d'esprit de conciliation pour être en droit d'en attendre à notre tour, un peu de lui.

Il est inexact qu'il soit question d'attribuer à l'Assemblée la nomination des conseillers d'Etat.

L'élection supplémentaire en Corse aura lieu, dit-on à la fin de janvier. Le délai de six mois expire le 11 février.

M. Thiers a reçu hier, M. Hénon et les autres délégués Lyonnais. L'entretien a porté à peu près uniquement sur la situation financière de la ville de Lyon.

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Fin de la séance du 24.)

M. Baze soumet à ses collègues le fait suivant. Un journal, dit-il, a annoncé que M. Pascal Duprat s'était rendu à la questure pendant le débat sur l'admission des princes d'Orléans et avait demandé communication des procès-verbaux de la commission pour l'élection des princes; qu'il avait ainsi constaté que ces procès-verbaux avaient disparu. Depuis, d'autres journaux se sont emparés de ces allégations et les ont reproduites. M. Baze n'a qu'un mot à dire: les deux assertions sont également mal fondées. (Bruyants applaudissements). Les procès-verbaux n'ont pas disparu et sont encore présentement à la questure, au complet et parfaitement en règle. De plus, il n'est pas exact que M. Duprat ait demandé aux archives communication de ces pièces. (Bruit et applaudissements). Permettez; M. Duprat s'est présenté non pas pendant, mais après la séance, dans la salle publique de la questure, et a demandé communication des procès-verbaux. Il lui a été répondu que ces pièces étaient aux archives, dans la salle à côté, où il pouvait se rendre, s'il voulait. Il est sorti et n'a pas reparu. (Bruit) M. Baze a donc cru devoir porter cet inci-

dent à la connaissance de la Chambre. (Applaudissements prolongés). Il ajoute qu'il aurait voulu le faire pendant que M. Pascal Duprat serait à son banc; c'est pourquoi il a attendu trois jours; mais ne le voyant pas, il n'a pas cru devoir attendre plus longtemps.

Séance du 26 décembre.

M. Pascal Duprat vient dire qu'il doit des explications à lui-même et à l'Assemblée. Le jour même de l'admission des princes, ajoute-t-il, je me suis rendu à la questure, espérant trouver dans les procès-verbaux la preuve des engagements pris par les princes d'Orléans. Un de nos honorables collègues avait fait de même, sans rien trouver non plus. Je puis bien le nommer, c'est M. Cocheru. (Oh! prolongé). Je me suis rendu à la questure, j'ai demandé à un employé les pièces; on m'a répondu: Voici ce qu'il y a. (Oh!) Tel est mon rôle en cette affaire. M. Baze a prétendu que je m'étais rendu à la questure et que là on m'avait indiqué les archives. J'éprouve un grand embarras (oh! oh!) à faire la réponse que j'ai à faire. Tout ce qu'a dit M. Baze là-dessus est inexact. (Oh!) Comment! on m'aurait indiqué que ces procès-verbaux étaient quelque part, et j'aurais tourné les talons? Mais j'y serais allé, bien plus, je me serais hâté d'y courir (oh! oh!) et j'aurais vu ce que je viens d'y voir. J'ai vu que les princes ont pris l'engagement de ne pas siéger et de ne produire aucune nouvelle candidature. M. le chef du pouvoir exécutif a fait à cet engagement une allusion transparente. (Eh bien! c'est connu!) Je puis citer les paroles de M. le chef du pouvoir. (Non! assez, Bruit). Je remercie M. Baze de m'avoir offert l'occasion de porter cette question à la tribune. (Oh! — Bruit. — Quelques rares applaudissements à gauche).

M. Baze dit qu'il ne suivra pas M. Pascal Duprat dans la déviation qu'il a tenté de donner au débat. (C'est cela! très-bien! — Applaudissements prolongés). Toute la question consiste à savoir si M. Pascal Duprat a demandé communication des pièces aux archives. Je suis autorisé, ajoute M. Baze, à déclarer que M. Pascal Duprat n'a parlé ni à l'archiviste, ni au sous-archiviste, ni à aucune personne ayant quelque autorité aux archives. (Applaudissements).

La preuve que les pièces dont parle M. Pascal Duprat n'ont pas disparu, c'est qu'il vient de vous en apporter des extraits. (Hilarité). Il a dit tout à l'heure que, dans le courant de la journée, il s'était rendu à la questure sans rien trouver. La salle où sont les archives n'est pourtant pas inconnue ici; dans tous les documents, une mention imprimée indique la salle des Croisades.

Or, comment s'exprime un journal que M. Duprat ne récusera pas? Il affirme qu'au début de la séance, M. Duprat s'est rendu à la questure (exclamations) et qu'il a constaté la disparition des pièces. (Cris d'indignation; bruit). Voilà ce qu'a dit le journal, et le lendemain il recommençait, il ajoutait que M. Duprat s'était volontairement abstenu de porter le fait à la tribune. (Bruit; cris: c'est une abomination!) Voilà ce que j'ai à rappeler à l'Assemblée. (Applaudissements prolongés). La séance est de fait interrompue pendant quelques minutes. On crie: « Eh bien! il n'y a donc pas de réponse? on ne s'explique pas! » Plusieurs voix demandent la censure.

M. le général Robert croit exprimer le sentiment de la Chambre en déclarant qu'un pareil incident ne peut se terminer ainsi. (Oui! oui. — Très-bien!) Il propose l'ordre du jour motivé qui suit:

« L'Assemblée, satisfaite de la vigilance déployée par les questeurs, passe à l'ordre du jour. » (Applaudissements prolongés).

Après un nouveau débat très-agité, et malgré les cris de la gauche, cet ordre du jour est adopté par 405 voix contre 131.

La discussion revient sur les nouveaux impôts. M. Guibal demande que les valeurs mobilières soient imposées de 5% et non de 3%, afin

de rétablir l'égalité avec les propriétaires fonciers.

M. Thiers prend la parole pour combattre l'impôt sur le revenu, à un point de vue général, c'est-à-dire un nouvel impôt superposé sur les autres et qui atteindrait tout le monde sans exception.

Dans un très long discours, écouté avec un respect attentif, le Président démontre que l'impôt sur le revenu ainsi entendu, donnerait lieu à l'arbitraire le plus redoutable. (Très-bien!) On se trompe en voulant introduire de l'Angleterre en France l'impôt-tax. La révolution de 1789 a fait une œuvre laborieuse.

M. Thiers explique par des chiffres nombreux et détaillés qu'en France l'impôt sur le revenu existe déjà sous une autre forme qu'en Angleterre, et que non seulement il existe, mais encore qu'il atteint surtout les classes aisées. Il est justement réparti. En y ajoutant les taxes indirectes et les impôts de consommation, il établit que 4 milliard 350 millions sont payés en France par la richesse, et 400 millions par les classes qui vivent de leur travail. La proportion est renversée en Angleterre. Voilà pourquoi sir R. Peel, qui était un grand citoyen, un citoyen éminent, a pu en Angleterre établir l'impôt-tax, en abolissant les lois sur les céréales. Il a pu demander à l'aristocratie anglaise, désintéressée comme l'est une aristocratie en face de la liberté, de payer pour le maintien de son influence.

D'ailleurs l'Angleterre étant une île habitée par une nation commerçante, elle était dans une situation particulièrement favorable pour le libre-échange. En Angleterre, la richesse était redevable au pays. Chez nous, les classes aisées portent les trois quarts du fardeau et ne sont pas redevables au pays.

L'aisance payant déjà en France, sous toutes ses formes, le percepteur dira au contribuable, ne sachant à qui s'adresser : « Vous êtes riche, vous avez tant de rentes. » Ce sera l'inquisition, l'arbitraire.

M. Thiers s'appuie ensuite sur l'autorité de Vauban. Il demande à la Chambre de ne pas commettre la faute d'ajouter une nouvelle cause de division à toutes celles qui existent déjà. Nous voulons, dit-il, sincèrement la République; nous ne sommes pas des comédiens. Il faut que la République soit la justice; il ne faut pas flatter le peuple, mais lui dire la vérité, lui montrer que la richesse porte déjà le poids des impôts en France; il faut repousser l'impôt général sur le revenu.

Ce discours a été bien accueilli. Reste toujours la question : Comment trouver l'argent qui manque? Les taxes sur les matières premières sont inadmissibles. Le discours de M. Thiers, qui déclare excellent le système d'impôt en vigueur, tendrait évidemment à l'augmentation des contributions directes.

Séance du 27 décembre, 5 heures du soir.

Les bureaux de l'Assemblée viennent de nommer une commission, chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'annulation du décret de 1852, qui a confisqué les biens de la famille d'Orléans. Tous les commissaires sont favorables au projet.

Un certain nombre de représentants ont demandé, dans les bureaux, que des indemnités soient accordées aux victimes du Coup d'Etat du 2 décembre.

La discussion a repris, au début de la séance publique, sur la question des nouveaux impôts. M. Wolowski, partisan absolu de l'impôt sur le revenu frappant tous les contribuables quels qu'ils soient, a essayé de répondre à M. Thiers. L'Assemblée n'a prêté aucune attention à son discours ennuyeux.

M. le ministre des finances a répondu éloquemment à M. Wolowski, et la discussion générale a été close.

L'Assemblée passera demain à la discussion des articles.

Séance du 28 décembre.

M. Gaslonde propose un amendement qui augmente de 5 centimes le principal de la contribution personnelle et mobilière, et de 2 décimes la contribution des portes et fenêtres.

M. Benoist-d'Azy dit que cet amendement est, à proprement parler, un contre-projet. Si la Chambre l'accepte, elle préjuge la question, si elle le rejette, elle repousse un projet qui peut-être lui paraîtra utile après l'examen des autres amendements. L'orateur demande le renvoi du projet à la commission.

D'accord avec M. Gaslonde, l'amendement est renvoyé à la commission.

M. de Doulet développe son amendement, qui a pour objet d'établir un impôt proportionnel sur les factures commerciales.

M. Bocher, rapporteur de la commission, annonce qu'il résulte des explications échangées entre l'honorable M. Thiers et la commission, que la question d'urgence ne fait pas obstacle, à ce que l'Assemblée interrompe ses séances pour le temps qui lui conviendra.

M. Thiers dit qu'il y a un malentendu. Il faut

moins de temps pour approfondir la question qu'on ne le supposait. Mais il n'a pas dit qu'il n'y avait pas urgence. (Bruit) La Banque a une marge suffisante en ce moment. Toutefois au mois de décembre il ne serait pas prudent de laisser la Banque exposée à atteindre sa limite extrême. Si les demandes étaient trop fortes, il n'y aurait pas de péril, seulement la Banque serait exposée à payer en métal. Dans sa situation actuelle, ce serait regrettable; il vaut mieux qu'elle garde son encaisse. On peut dire tout ce qu'il y a d'utile sur cette question en une demi-heure. On peut écrire le rapport en deux heures.

M. de Lasteyrie, président de la commission, constate que c'est avec un profond regret qu'il monte à la tribune. On pourrait croire que la commission n'a pas rempli son devoir (bruit), et elle n'a pas perdu une heure, pas une minute. Il faut savoir seulement s'il est plus urgent de voter que de discuter. (C'est cela! Très-bien!) Si la question est si grave, si pressante, il fallait présenter la loi quinze jours plus tôt. (Très-bien!) Nous avons été réunis quinze jours sans être saisis. Nous avons voulu étudier, nous instruire, connaître les faits, en étant chargés par votre confiance. Quand, après cela, on vient nous dire : « Dépêchez-vous, faites votre rapport aujourd'hui, demain, » c'est un peu trop. (Bruit prolongé.)

M. Poyer-Quertier rappelle que le gouvernement avait cru que la question pourrait être résolue avant le 1^{er} janvier. Il n'essaie pas de presser la commission, ce n'est ni son droit ni son devoir.

M. Bocher demande à la Chambre le temps de discuter, d'approfondir. Il est impossible que le rapport soit fait avant samedi, par conséquent que la Chambre ait le temps de discuter. Il n'y a aucun péril en la demeure.

M. Thiers répète qu'il croyait que l'on était presque d'accord. (Mais non!) Il est cependant facile de comprendre qu'il n'y a que deux moyens à employer, l'emprunt ou l'extension des émissions. Il suffit de dix minutes pour constater que l'emprunt est impossible. La seule question est de savoir s'il faut 300, 400 ou 500 millions; une heure suffit pour la discuter.

M. Buffet répond à M. Thiers qui lui réplique. Le débat s'envenime.

M. Poyer-Quertier : Je reçois en ce moment une dépêche annonçant que les 74 millions disponibles ce matin sont réduits à 32 millions. (Oh! — Tumulte. — Agitation prolongée.)

Après cette communication, MM. Bocher et Alfred André sont encore entendus, et il est convenu qu'un rapport sommaire sera apporté, le lendemain par M. Bocher pour que l'Assemblée résolve la question le plus tôt possible.

M. Langlois développe son amendement, qui établit un impôt graduel pouvant s'élever jusqu'à 25 pour 100 du revenu, afin de payer en trois ans les prussiens sans faire un emprunt.

Les murmures de l'Assemblée et sa vive désapprobation répondent à cet exposé.

Revue des Journaux

Gazette de France.

Dans son discours financier, M. Thiers a été écouté avec beaucoup d'attention et un très vif intérêt par tous les députés. Son discours touchait à la conclusion, lorsqu'il crut devoir prononcer les mots de République, d'essai loyal de République. Les rumeurs, les interruptions se manifestèrent. On croyait en avoir fini avec ces paroles à double sens qui, à force de vouloir être habiles, ne signifient plus rien.

L'essai de la République, nous le faisons malgré nous, et nous voyons ce qu'il produit. Si jamais cette forme de gouvernement a pu être celle qui nous divisait le moins, ce temps est passé; la République est notoirement ce qui nous divise le plus, et nous pouvons le dire, ce qui divise le plus les républicains. Il suffit de lire leurs journaux pour s'en convaincre.

Maintenant, pourquoi M. Thiers s'est-il exprimé ainsi? Il n'est pas difficile d'en pénétrer le motif. Fidèle à son système de bascule, il a voulu donner quelques consolations à la gauche. Comme il venait de prononcer un discours très conservateur par le fond et de nature à plaire à la droite, il a cru devoir une compensation à la gauche. Reste à savoir s'il a gagné ses votes. Nous les verrons au scrutin. Seulement, à force de s'en servir, M. Thiers a mis sa tactique à jour, et nous ne nous expliquons pas comment il y a encore des bonnes âmes qui s'y laissent prendre.

Français.

Les dispositions d'esprit qui ont inspiré la

dépêche de M. de Bismark ne nous sont pas encore parfaitement connues; il est probable qu'elles sont complexes. Leur caractère menaçant ne peut échapper à personne, et elles doivent nous imposer à tous, gouvernants et gouvernés, la conduite la plus circonspecte.

Cette circonspection doit-elle consister à couvrir des desseins de revanche et à nous ménager des moyens prochains de représailles? Non. Ne jouons pas au plus habile avec plus fin que nous. Nous ne sommes pas certains de pouvoir rien cacher : n'ayons rien qui doive être caché. Nul ne nous demande de renoncer à prendre jamais notre revanche et à réparer nos pertes; mais tout nous impose de repousser comme une tentation dangereuse, l'idée d'une revanche à court délai, d'une représaille prochaine. Ce n'est pas le présent qui peut nous venger : c'est un avenir encore lointain. C'est à cet avenir qu'il faut songer.

Patrie.

Le conseil d'enquête poursuit avec autant de zèle que d'activité l'accomplissement de sa mission. Il se livre, dit-on, en ce moment, à l'examen du dossier de la capitulation de Metz, qui est de tous le plus volumineux et le plus important.

La conduite du maréchal Bazaine présente deux phases distinctes. La première commence à l'époque où le maréchal a pris la direction des opérations et où il disposait de forces considérables, de troupes braves et pleines d'ardeur; la seconde embrasse la période qui a suivi le gouvernement du 4 septembre.

Pendant la première période, il a livré quatre combats qui ont fait subir à l'ennemi des pertes considérables et à la suite desquels il aurait dû inévitablement franchir la ligne d'investissement et prendre la campagne. Le premier de ces combats est celui de Borny, qui porte la date du 14 août 1870. Il y a eu ce jour-là, de la part de l'ennemi, une attaque et une fausse attaque; le maréchal ayant pris le change n'aurait pas, par suite, empêché l'accomplissement du plan des Allemands, qui ont pu exécuter un mouvement tournant très préjudiciable pour nous.

La seconde bataille est celle de Gravelotte, livrée le 16 août. Elle a été glorieuse, bien conduite; mais on assure que pour produire des résultats décisifs, la lutte aurait dû être reprise le lendemain 17, ce qui était d'autant plus facile que nous avions des corps excellents, qui n'avaient pas donné la veille, et qui auraient inévitablement décidé du succès. Il y a là dit-on, une faute capitale dont la cause est inconnue et inexplicable. Des documents certains établissent que nos troupes étaient pleines d'ardeur, qu'elles demandaient à se battre de nouveau le 17, et qu'elles avaient, contrairement à ce qui a été avancé, tout le matériel et toutes les munitions nécessaires pour combattre.

Le 18, a eu lieu la bataille de Saint-Privat, à laquelle le maréchal n'assistait pas en personne. L'ennemi était dans de meilleures conditions numériques le 18 qu'il ne l'aurait été le 17. Enfin, le dernier combat du mois d'août est celui de Servigny, livré le 31.

On assure que sur les événements de ce mois, des renseignements nombreux et indiscutables existent; qu'ils contredisent les allégations du maréchal et constatent ses fautes. Nous ignorons ce que pense le conseil, mais nous connaissons la loyauté de ses membres, et elle nous inspire une pleine confiance.

Le bruit est généralement répandu dans l'armée que, en raison de la gravité exceptionnelle de la question et des conséquences terribles qu'elle a eues pour la France, dont elle a consommé la perte, il serait question de livrer à la publicité le texte et les considérants de la décision du conseil relatifs à la capitulation de Metz.

Liberté.

M. de Bismark vient d'adresser une note à M. d'Arnim, représentant de l'Allemagne près la République française, à propos de l'acquiescement des nommés Bertin et Tonnelet, accusés de meurtre sur la personne de soldats de l'armée d'occupation allemande.

Ce document restera; il donnera à tous la mesure des prétentions de la Prusse qui en pleine paix ose revendiquer comme un droit l'exercice régulier des violences qui ont déshonoré et couvert d'infamie l'armée allemande pendant la dernière guerre.

Désormais sans autre garantie que la présomption ou la simple dénonciation d'un sol-

dat allemand, les autorités françaises seront tenues de livrer à l'autorité militaire allemande les individus considérés comme coupables d'un crime. Si cette extradition venait à être refusée, M. de Bismark annonce qu'ordre sera donné d'arrêter et d'emmener des otages français, et même dans le cas d'extrême nécessité de recourir à des mesures plus efficaces.

En d'autres termes, les bandes qui foulent encore notre territoire, viendraient jusque sous les murs de Paris chercher les victimes sanglantes dont le Teutates prussien s'est toujours montré insatiable.

M. de Bismark ajoute que « les dernières négociations engagées avec M. Poyer-Quertier ont été conduites sous l'impression de la confiance que la cessation du dernier reste d'occupation pourrait, grâce à un accord réciproque, avoir lieu dans un délai plus court que celui prévu par le traité de paix; mais que cette confiance s'est évaporée, » par suite de l'acquiescement des accusés Bertin et Tonnelet.

Nous ne perdrons pas notre temps à catéchiser M. de Bismark et à démontrer ce qu'il y a d'odieux dans sa conduite.

Entre le jury français et l'autorité militaire prussienne, il faut que l'Europe puisse décider en connaissance de cause.

Voici un fait entre mille :

A Mouchard, dans le Jura, une jeune fille fut violée par un officier allemand, qui se fit aider, pour perpétrer plus aisément son crime infâme, de deux de ses soldats, qui avaient pour mission d'assurer l'immobilité de la victime.

Sur les plaintes des autorités et de toute la population indignée, une instruction militaire fut ordonnée, qui aboutit à la condamnation de l'officier allemand à... huit jours d'arrêts.

Si la presse prussienne contestait le fait, nous en appellerions au témoignage du général de Manteuffel, commandant des troupes allemandes d'occupation, et qui a signé un procès-verbal relatant l'horrible attentat dont nous parlons.

M. de Bismark poursuit une chimère : il ne reconciliera jamais l'Allemagne et la France; un fleuve de sang sépare les deux pays. Conservons notre haine. Sachons souffrir et attendre : tout est là.

La Gazette des Tribunaux publie la lettre suivante relative aux affaires Tonnelet et Bertin :

Mon cher confrère,

Depuis plusieurs semaines je lis, avec une émotion pénible, les violentes récriminations de la presse allemande contre les décisions du jury dans les affaires Tonnelet et Bertin. J'attendais chaque jour une réponse du gouvernement, et en lisant dans les journaux une dernière note tout à la fois injurieuse pour notre justice et menaçante pour nos malheureuses provinces encore occupées, je n'ai pu résister au désir de réfuter de telles attaques.

J'ai été le défenseur de Tonnelet; mon jeune secrétaire, Ch. Lachaud, a été l'avocat de Bertin; c'est là, je pense, ce qui me donne le droit d'intervenir pour affirmer la vérité.

Le sentiment du droit n'est pas éteint en France, grâce à Dieu; c'est parce qu'il survit à tous nos malheurs que des hommes honorables ont, dans leur âme et conscience, acquitté Tonnelet et Bertin, après avoir entendu la défense de ces deux accusés.

Les journaux allemands font abstraction complète des circonstances que le débat et la défense ont mises en lumière, et, ne retenant que l'accusation, ils voient dans le verdict d'acquiescement la satisfaction donnée à une haine féroce; ils osent dire qu'en France on assassine impunément un prussien, et à l'avenir M. de Bismark prendra des otages pour contraindre la conscience des jurés!

Est-ce bien en France que le sentiment du droit est éteint?

Tonnelet, soldat français, a été prisonnier de guerre en Prusse, il a cruellement souffert, et, de retour en France, il a fait entendre des paroles de haine et de vengeance. L'accusé nie ce fait, mais la défense l'accepte, et ce n'est pas là ce qu'il est important de retenir.

Une querelle s'engage entre Tonnelet et un soldat prussien. Le soldat, après s'être éloigné, revient sur Tonnelet et porte la main à son sabre. Tonnelet était-il alors dans le cas de légitime défense? Il le soutenait, son défenseur avec lui; les jurés l'ont cru et ont acquitté Tonnelet, car dans toutes les législations il n'y a pas de crime l'orsqu'un accusé est en cas de légitime défense.

Bertin est un pauvre garçon jardinier du département de Seine-et-Marne. Les malheurs de la guerre, les scènes horribles d'une invasion désastreuse, ont troublé sa raison; il est fou, dit la défense, et dans sa folie il a frappé un soldat prussien qui heureusement survit aux coups et peut attester l'état mental de son adversaire. Le tribunal a acquitté, ne demandant pas à un pauvre insensé la conscience de ses actes.

Il était bien facile, il me semble, à la presse prussienne, de se renseigner sur des faits aussi simples, avant de nous jeter un blâme aussi injurieux.

Et maintenant il sera acquis pour tous, je l'espère, que la justice française est restée impartiale, qu'elle est au dessus des passions, de la haine et de la vengeance, et que dès lors les attaques dont elle est l'objet ont pour unique but de légitimer aux yeux de l'Europe de nouvelles mesures de rigueur.

Votre bien dévoué,
CH. LACHAUD.

24 décembre 1871.

Chronique locale et méridionale.

Les ateliers du Journal du Lot restant fermés le jour de l'an et le dimanche qui précède, nous publierons mercredi un numéro qui remplacera ceux de Mardi et de Jeudi.

A l'occasion du 1^{er} jour de l'an, le Préfet du Lot recevra MM. les fonctionnaires Dimanche, 31 décembre de midi et demie, à deux heures.

M. l'abbé Tréneule, curé de Cadrieux, âgé de 35 ans, est mort, à Cajarc, le 25 décembre. Appelé dans cette paroisse pour travailler à la mission que les RR. PP. Capucins y ont donnée avec un grand succès, il a été atteint par la petite vérole et a succombé après dix jours de maladie. Ses paroissiens, dont il avait su gagner l'affection ont voulu lui donner un dernier témoignage et ils se sont rendus processionnellement à Cajarc pour assister à ses funérailles.

AVIS.

Commission administrative des bureaux de bienfaisance et des hospices.

A Messieurs les Maires du Département.

Le gouvernement ayant présenté un projet de loi modifiant la composition et le mode de nomination des commissions administratives des bureaux de bienfaisance et des hospices, les administrateurs actuels, quoique devant être annuellement renouvelés continueront leurs fonctions jusqu'à la discussion du projet de loi.

Le préfet du Lot,
E. POGNY.

Commission départementale.

Séance du 22 décembre 1871.

Etaient présents : MM. Roques, président, Brugalères, Theillard, Cambres, de Verninac et Laborie, secrétaires, M. le Préfet assiste à la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 qui est adopté.

M. Clary, directeur de l'assistance publique entendu par la commission, fait observer que dans sa dernière session, le Conseil général reconnaissant qu'il existe des abus dans la situation de la pharmacie gratuite, il maintenait encore, pour 1872, le crédit de 2,000 fr. mais qu'il était bien décidé à laisser à la charge des communes les médicaments si ces abus se produisaient encore.

Qu'aux termes de cette délibération, il avait prié M. le Préfet de donner des instructions aux divers maires afin de remédier à cet état de choses, mais que les listes qu'il avait déjà reçues ne lui permettaient pas d'espérer une réforme radicale pour l'exercice 1872, que dans cet état il priait la commission de vouloir bien lui indiquer le sens dans lequel il fallait appliquer cette délibération.

La Commission pense qu'il y a lieu de continuer, en 1872, le service de la médecine et de la pharmacie gratuites et que par sa délibération le Conseil a voulu, malgré les observations présentées par quelques membres, maintenir cette institution sauf à voir en 1872, à la session d'août si elle ne devrait pas être modifiée ou supprimée.

Les sœurs de Moissac demandent à M. le direc-

teur de l'assistance publique une somme de 300 fr. environ, pour achat de livres et fournitures pour leur école; cette demande est basée sur ce que les sœurs de Moissac ont des orphelines du département. M. le directeur pense que cette dépense ne devrait pas être prise sur le service des enfants assistés dans le cas où la commission croirait devoir l'autoriser.

La commission décide que cette dépense devra être réduite à la somme de 50 francs et qu'elle sera prise sur le service des enfants assistés.

M. le président expose que dans la session du mois d'octobre la commission départementale prit devant la commission des finances du Conseil général l'engagement de visiter l'établissement d'aliénés de Leyme afin de pouvoir fournir au Conseil général, à la prochaine session, des renseignements sur les aliénés qui pourraient, sans danger pour la société, être renvoyés dans leur famille, et sur ceux dont les familles pourraient faire des sacrifices pour leur entretien dans l'asile.

La commission ajourne à sa prochaine réunion la fixation du jour de son voyage à l'établissement de Leyme.

(A suivre.)

Une circulaire adressée aux procureurs généraux par le ministre de la justice tranche une question importante pour les Alsaciens et les Lorrains qui ont choisi la nationalité française, ou qui sont encore dans le délai d'option.

Il s'agit du temps de domicile exigé par la loi pour pouvoir contracter mariage dans telle ou telle commune. D'après l'article 74, on pourrait croire que les six mois de résidence sont absolument exigés. Un projet de loi avait été soumis à l'Assemblée nationale pour autoriser les Alsaciens et les Lorrains qui veulent rester Français, à contracter mariage dans une commune française, après un mois de résidence.

La commission chargée de l'examen du projet a pensé qu'il était inutile, et que le droit de contracter mariage après une courte résidence existait déjà, d'après la loi. D'accord avec la commission, les auteurs du projet l'ont retiré.

Le garde des sceaux invite les procureurs généraux à donner des instructions aux officiers de l'état civil, pour que toute personne ayant acquis domicile dans une commune française puisse y contracter mariage sans attendre le délai de six mois, à condition, toutefois, que des publications seront faites dans le domicile antérieur aussi bien que dans le domicile actuel.

Il vient d'être créé, à Gourdon, des Marchés-Foires qui se tiendront, dans cette ville, le 2^e et le 4^e samedi de chaque mois à partir du mois de janvier 1872.

Nous annonçons à nos lecteurs, avec le plus grand plaisir que le mémoire de notre collaborateur, M. le professeur Malinowski, relatif au phosphate de chaux a été l'objet d'une sérieuse discussion à l'Institut, le 11 décembre dernier. La chose a paru tellement importante sous le point de vue scientifique et sous le point de vue agricole, qu'une commission spéciale a été nommée ad hoc. Elle se compose de MM. Dumas, Boussingault, Elie de Beaumont, Milne-Edwards et Daubrée, — tous ces noms appartenant aux sommités de la science française.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 23 au 30 décembre 1871.

Naissances.

Terrieu (Antoine), rue du château. — Boudet (Marthe-Suzanne), rue des Mirepois.

Mariages.

Daurat (François), et Delpech (Louise). — Fournié (Jean), et Arnal (Marie-Françoise). — David (Pierre), et Duperrin (Marguerite).

Décès.

Chaudrut (Marie-Anne), tailleuse, 43 ans, célibataire, rue Mascoutou. — Bouygues (Antoine), 72 ans, hospice. — Lafon (Jeanne), 75 ans, rue Lestieu. — Roques (Magdeleine), 75 ans, rue du Château. — Borie (Joseph), ex-lieutenant, 87 ans, rue Portail-au-Vent. — Drost (Jacques-Vincent), rentier, 87 ans, Boulevard Nord. — Saint-Jean (Louis-Justin), chapelier, 40 ans, célibataire, Cabessut. — Stacpoole (Mathilda), 45 ans, quai Becquai. — Delmas (Anne), couturière, 45 ans, rue Nationale. — Ferrié (Marie), 75 ans, place St-James.

AVIS. — M. le Maire de la commune d'Ussel, canton de St-Germain, a l'honneur d'informer le public, que 2 nouvelles foires viennent d'être créées dans cette commune. Elles s'y tiendront les 9 février et 7 septembre de chaque année.

Lorsque ces deux dates concorderont avec un Dimanche, les foires seront tenues le Samedi.

Le Maire,
COUTURE (Cyprien).

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 29 décembre 1871.
5 heures du soir.

L'Assemblée discute le projet de loi relatif à l'augmentation de la circulation des billets de la Banque de France. Le gouvernement demande l'augmentation jusqu'à 3 milliards, avec cette réserve que les derniers 200 millions ne pourront être émis qu'avec l'agrément du ministre des finances. La commission chargée de l'examen du projet ne veut admettre, au contraire, qu'une élévation jusqu'au chiffre de 2 milliards 700 millions.

Un orateur de l'extrême gauche, M. Godin, a été obligé de quitter la tribune sous le poids des niaiseries qu'il venait débiter.

Le débat est devenu très-sérieux avec MM Germain et Alfred André; le premier, directeur d'un grand établissement de crédit, le second, associé d'une puissante maison de banque et régent de la Banque de France.

M. Germain a fait toucher du doigt la nécessité d'une large augmentation, dans la mesure des besoins du commerce.

Il a prouvé qu'il n'y avait là aucun danger, puisque les billets émis ne représenteraient que les affaires réellement traitées.

M. Alfred André s'est montré bien plus timoré que M. Germain. Il a dit que l'extension des billes de banque ne devait avoir rien de superflu, et il a exprimé la pensée que les exigences n'étaient pas aussi impérieuses qu'on le redoute.

Versailles, le 30 décembre.

Je confirme que le maréchal Mac-Mahon a refusé hier la candidature que lui offraient les députés de l'Union de la presse parisienne.

Bourse de Paris.

Paris, 30 décembre 1871, soir.

Rente 3 p. o/o	56,00
— 4 1/2 p. o/o	80,50
— 5 p. o/o	90,90

Annonces

ETUDE

De M^e Scipion Delbreil licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

De saisie immobilière

Adjudication fixée au vingt-sept Janvier mil huit cent soixante-douze.

Par procès-verbal de Cossé, huissier à Lalbenque, en date du cinq octobre dernier, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-neuf octobre dernier, volume 61, numéro 7 et 8, par Monsieur Brassaud, conservateur.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête de Mademoiselle Marie Courdeses, deuxième de nom, sans profession, habitante et domiciliée de Vilars, commune de Belfort laquelle a constitué pour son avoué aux fins d'occuper pour elle sur ladite saisie, M^e Scipion Delbreil, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, rue du Parc, numéro 42, sur la tête et au préjudice du sieur Basile Bro, propriétaire cultivateur habitant et domicilié de Carratier, commune de Belfort.

Biens à Vendre :

1^o Une terre située à Pech Ferrant, commune de Belfort formant le numéro 195 du plan cadastral de ladite commune, section D, et ayant une contenance approximative d'un are soixante-six centiares.

2^o Une pâture située au lieu dit Algoût, aujourd'hui convertie en vigne formant le numéro 165 P dudit plan cadastral, section A, et ayant une contenance approximative de dix-huit ares trente-deux centiares.

3^o Une terre située au même lieu d'Algoût, formant le numéro 444 P du même plan cadastral et de la même section A, et ayant une contenance approximative de vingt-sept ares soixante centiares. Partie de cette terre est aujourd'hui plantée en vigne.

4^o Une pâture située à Pech Ferrant, formant le numéro 439 de la section A de la matrice cadastrale de ladite commune de Belfort et ayant une contenance approximative de vingt-quatre ares cinquante-deux centiares.

5^o Une pâture située audit lieu d'Algoût formant le numéro 140 P de la section A de la matrice cadastrale de ladite commune, et ayant une contenance approximative de quarante ares quarante-huit centiares.

6^o Une maison située à Bigot, formant le numéro 171 P de la section D de la matrice cadastrale de ladite commune de Belfort, construite en pierre moellon et couverte en tuiles creuses; est adossée à la maison une loge à cochons construite en pierre et recouverte en tuiles creuses. Sur les pâtes se trouvent bâtis un four et un fournil, construits en pierre et recouverts en tuiles creuses. Sur les mêmes pâtes se trouve aussi un puits bâti en pierre et couvert en tuiles creuses. Le sol de la maison est d'une contenance approximative de quarante-un centiares.

7^o Une terre située à Bigot formant le numéro 183 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de sept ares vingt centiares.

8^o Un bois situé à Bigot formant le numéro 197 P de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de onze ares quatre-vingt-dix-sept centiares.

9^o Un pré situé à Bigot, formant le numéro 174 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance de sept ares environ.

10^o Une terre située au Carratier, formant le numéro 160 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort ayant une contenance approximative de vingt-et-un ares vingt centiares.

11^o Un pré situé au Carratier, formant le numéro 174 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, on ne sait comment appartient audit Bro, Basile, qui le jouit et possède.

12^o Une terre située à Bigot, formant le numéro 173 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort ayant une contenance approximative de vingt-deux ares cinquante-cinq centiares. Cet article quoique porté à l'article de Fournier, Pierre, fils aîné, à Pagès commune de Belfort, on ne sait comment appartient audit Bro, Basile, qui le jouit et possède.

13^o Une pâture située au Bro, Basile, qui le jouit et possède.

14^o Une grange et pâture, situés à Bigot, forment le numéro 170 de la section D. de la matrice cadastrale de la commune de Belfort.

Cet article, quoique porté à l'article Fournié, Pierre, fils aîné, à Pagès, commune de Belfort, on ne sait comment appartient audit Bro, Basile, qui le jouit et possède.

Le pâture et le sol de la grange ayant une contenance approximative d'une are vingt centiares.

Cette grange est construite en pierre et couverte en tuiles creuses. Au nord, est adossé à cette grange un hangar construit en pierre et couvert en tuiles.

Quoique cet article soit porté à l'article Fournié, Pierre, fils aîné, à Pagès, commune de Belfort, on ne sait comment, appartient au dit Bro, Basile, qui le jouit et le possède depuis longtemps, et n'a jamais cessé de le posséder depuis sa construction.

15^o Un bois aujourd'hui défriché et planté en vigne, situé à Bigot, formant le numéro 185 de la section D de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de deux ares quatre-vingt dix-sept centiares.

Cet article, quoique porté à l'article de Bro, Cadet, appartient audit Bro, Basile, qui le jouit et le possède depuis longtemps et l'a toujours joui.

16^o Un pré situé au Carratier, formant le numéro 211 de la section D. de la matrice cadastrale de la commune de Belfort, ayant une contenance approximative de deux ares.

Cet article, quoique porté à l'article du folio 915, Sicard, Antoine, propriétaire à Hébrard, commune de Belfort, appartenant à Bro Basile, qui le jouit et le possède.

Tous les biens ci-dessus désignés, sont situés dans ladite commune de Belfort, canton de Lalbenque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges prescrit par la loi, a été déposé au greffe dudit tribunal et publié à l'audience du neuf décembre courant, et l'adjudication en a été fixée au vingt-sept janvier prochain.

En conséquence, il sera procédé à l'adjudication desdits biens, le vingt-sept janvier prochain, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, à onze heures du matin au palais de justice de cette ville.

Cette adjudication sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de trois cents francs, ci... 300

Le tout en sus des charges. Il est, en outre, déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait, certifié sincère et véritable. Cahors, le vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-onze.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mil huit cent soixante-douze, F^o C^o janvier reçu un franc vingt centimes.

Signé : GIBERT.

1872

Etrennes

Librairie

Etrennes

1872

Les demandes seront expédiées de suite dans le Département.

J.-U. CALMETTE à CAHORS

Bien indiquer la nature du besoin, le prix approximatif.

Ordo, Calendriers, Annuaire du Lot, Agendas de poche et de cabinet. Almanachs illustrés et à effeuiller. Nouveautés illustrées, religieuses, politiques, littéraires, artistiques, etc.

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

Chez : MM. Crayssac ; Calmette ; Bourrion ; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

Prime d'actualité offerte aux abonnés du Journal du Lot.

ALBUM PHOTOGRAPHIQUE

DES

RUINES DE PARIS

COLLECTION

De tous les Monuments et Edifices incendiés et détruits Par la Commune de Paris, accompagnés de notices historiques et descriptives sur chaque sujet — plus — Une vue de Saint-Cloud détruit, et un groupe de fédérés en Frontispice en regard du titre. Cet Album, dont les épreuves sur beau papier bristol teinté, sont encadrées dans un joli filet, est très-richement relié, doré sur tranches et imprimé sur grand format in 4°. — Il se vend VINGT-HUIT FRANCS dans le commerce. — Cette édition toute spéciale sera délivrée à nos Abonnés seulement :

Au lieu de 28 francs, net, pris dans nos bureaux 16 francs. — Les Abonnés hors la ville auront le port à payer à la réception.

PLUS DE SCIES

POUR LA TAILLE DE LA VIGNE

Le Journal du Lot a déjà annoncé la fabrication d'un instrument pour couper les branches de la vigne, cet instrument qui porte le nom d'Elagueuse à cause de l'usage auquel il est destiné, est tellement réclamé, que l'auteur a cru devoir prendre un brevet.

Célérité dépassant toute prévision dans le travail et coupe franche et unie des branches, voilà ce que procure l'Elagueuse. Nous la recommandons aux viticulteurs qui considèrent la routine obstinée comme un vice.

Le prix de l'Elagueuse est de quinze francs. Une instruction pour la manière de s'en servir suivra toute demande d'instrument. Ecrire franco à M. BARBARY, Mécanicien à Luzech (Lot).

ACTIONS HIPOTHECAIRES

DES Carrières à Chaux de Montrésor (TOURNAINE)

PRIX : 250 F. — REVENU : 35 F.

Ces actions sont privilégiées par une hypothèque de premier ordre sur cinq cents hectares de terres boisées.

Elles donnent droit :

- 1° A un intérêt de 6 % ;
2° A une part de 60% dans les bénéfices ;
3° Au remboursement avec primes, en vingt-trois ans, par tirages semestriels ;
4° A des actions de jouissance produisant 10% d'intérêt.

Pour avoir une action des Carrières à Chaux de Montrésor, adresser en valeur, chèques, espèces ou coupons, DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, à M. E. ANDRÉONI, directeur de l'Observateur, journal des intérêts français, 4, rue de Château-dum, à Paris.

Il se sera appelé que DEUX CENT CINQUANTE FRANCS. Les actions seront cotées à la Bourse de Paris.

ÉTUDE D'AVOÜÉ

TRÈS BONNE A RODEZ (Aveyron)

A CÉDER IMMÉDIATEMENT

Pour cause de décès

S'adresser à M. ALÉNDRIN, vérificateur de l'Enregistrement à Rodez, ou à M. BENOTT, greffier en chef du tribunal civil de Rodez.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Cahors chez M. Vinel, pharmacien

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1er novembre, à Mlle Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages. 1 fr.

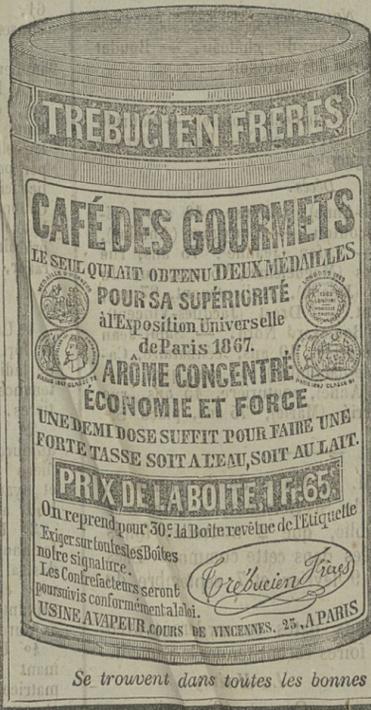
A. BERGON ET Cie

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se hagent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit. SAVOIR : Pour la 1re et 2e tailles, 70 fr. — Pour la 3e et 4e tailles, 60 fr.



CAFÉ DES GOURMETS



C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public ne s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passe et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le Café des Gourmets sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du Café des Gourmets, n'ont du reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du Café des Gourmets, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le Café des Gourmets, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Epicurerie, de Confiserie et de Comestibles.